

Absents ¹ :

Sylvain PARNET

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Rémy ORHON, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Laure CADOREL et M. François DANIEAU ont été désignés en qualité de secrétaires par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 34 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Alex TERRIEN et M. Nicolas RAYMOND.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 35
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DANIEAU François	3	TROIS
ORHON Rémy	28	VINGT-HUIT
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Rémy OHON a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Rémy ORHON élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit dix adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de dix adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à dix le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁴

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

⁴ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 28
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOIRAT Mireille	28	VINGT-HUIT
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Mireille LOIRAT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe

4. Observations et réclamations⁵

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection


NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	ORHON Rémy	16/03/1966	Maire	28
Mme	LOIRAT Mireille	11/06/1979	Première adjointe	28
M.	CAILLET Florent	14/01/1985	Deuxième adjoint	28
Mme	COTTINEAU Mélanie	09/05/1980	Troisième adjointe	28
M.	KERVADEC Renan	12/09/1970	Quatrième adjoint	28
Mme	RICOUL Audrey	28/05/1983	Cinquième adjointe	28
M.	BOUYER Arnaud	13/08/1973	Sixième adjoint	28
Mme	GOISET Monique	25/09/1960	Septième adjointe	28
M.	VIEAU André-Jean	09/05/1980	Huitième adjoint	28
Mme	RIALET Myriam	25/10/1970	Neuvième adjointe	28
M.	AUNEAU Olivier	08/06/1982	Dixième adjoint	28
M.	GOUDE Patrice	16/02/1958	Conseiller municipal	2990
Mme	BILLEY Bernadette	19/04/1958	Conseillère municipale	2990
Mme	CUSSONNEAU Anne-Sophie	08/07/1963	Conseillère municipale	2990
Mme	CADOREL Laure	19/01/1972	Conseillère municipale	2990
M.	STADELMANN Francky	20/06/1972	Conseiller municipal	2990
M.	BOYER Bertrand	12/05/1973	Conseiller municipal	2990
M.	DESMONTS Olivier	21/08/1975	Conseiller municipal	2990
Mme	MOUTEL-COCHAIS Marine	05/02/1976	Conseillère municipale	2990
M.	PARNET Sylvain	23/03/1976	Conseiller municipal	2990
Mme	TERROM Séverine	22/03/1977	Conseillère municipale	2990
M.	ROYER Etienne	18/12/1979	Conseiller municipal	2990
Mme	LETELLIER Karine	20/08/1980	Conseillère municipale	2990
Mme	AUBRY Julie	30/04/1984	Conseillère municipale	2990
11Mme	BERLIOZ Déborah	01/07/1985	Conseillère municipale	2990
M.	ONILLON Jean-Michel	13/09/1986	Conseiller municipal	2990


¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

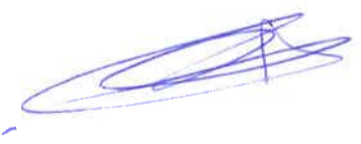
M.	CHAUVET-GUERIN Aurélien	10/06/1987	Conseiller municipal	2990
Mme	TERRIEN Alex	14/10/1993	Conseillère municipale	2990
Mme	BILLARD Catherine	11/02/1962	Conseillère municipale	1338
Mme	POIRIER Nathalie	26/12/1966	Conseillère municipale	1338
M.	JUTEAU Antoine	15/04/1975	Conseiller municipal	1338
M.	RAYMOND Nicolas	11/02/1981	Conseiller municipal	1338
M.	ZAREMBA Jean-François	21/05/1963	Conseiller municipal	1076
M.	DANIEAU François	15/03/1966	Conseiller municipal	1076
Mme	PINET Nora	23/02/1983	Conseillère municipale	1076

Fait à Ancenis - Saint-Géréon


Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,


Les assesseurs,


Le secrétaire,

le 20 Mars 2026